



Année 2026 Arrêté n°115

**DOSSIER : N° DP 062 491 26 00028**

Déposé le : 02/04/2026

Affiché en mairie le :

Demandeur(s) : ALIPI, Monsieur Leroy Maxime

Demeurant : [REDACTED]

Adresse des travaux : 86b Rue du Vieux Moulin à  
LAVENTIE (62840)

Référence(s) cadastrale(s) : AT 17

Nature des travaux : installation de casiers lockers

## ARRÊTÉ

### d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de LAVENTIE

#### Le Maire de la Commune de LAVENTIE

Vu la déclaration préalable présentée le 02/04/2026 par ALIPI, représenté par Monsieur Leroy Maxime ;

Vu la pièce complémentaire reçue le 08/04/2026 ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour un projet d'installation de casiers lockers ;
- sur un terrain situé : 86b Rue du Vieux Moulin à LAVENTIE (62840) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/09/2016, modifié le 07/12/2017 et le 12/07/2023 ;

Considérant que l'article 1 du règlement de la zone A du PLU susvisé dispose que sont interdits : « *Tous les modes d'occupation et d'utilisation des sols non mentionnés à l'article 2* » ;

Considérant que l'article 2 du règlement de la zone A du PLU susvisé dispose que : « *EN ZONE A : NE SONT ADMIS, SOUS RESERVE DES CONDITIONS CI-APRES, QUE :*

*Les constructions et installations indispensables à l'activité agricole (...)*

*Les constructions et installations réputées agricoles par l'article L 311-1 du code rural (...)*

*Le changement de destination des bâtiments agricoles répertoriés au plan de zonage, aux conditions suivantes réunies (...)*

*Les constructions et installations nécessaires à des équipements de services publics ou d'intérêt collectif (...)*

*Les affouillements et exhaussements nécessaires à la réalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols admis, ainsi qu'aux travaux d'hydrauliques (...)*

*L'extension et la création d'abris et de piscine et de bâtiments annexes aux constructions à usage d'habitation (...)* » ;

Considérant que le projet, dont le terrain d'assiette se situe au sein de la zone A du PLU susvisé, prévoit l'installation de casiers lockers ; que ce type d'occupation du sol n'est pas autorisé dans la zone agricole ; qu'il y a lieu de refuser le projet ;

Acte publié le 15/04/2026  
Nathalie DEBAISIEUX  
Maire de Laventie

# ARRÊTE

## Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

LAVENTIE, le 10 Avril 2026  
Le Maire, de Laventie,  
Nathalie Debaisieux



### Observations :

Dans le cas du dépôt d'un nouveau dossier, le pétitionnaire devra fournir les pièces suivantes :

- DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions
- DPC3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain
- DPC4. Un plan des façades et des toitures
- DPC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
- DPC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)